

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JANVIER 2021

Compte tenu de la crise sanitaire et considérant que la salle ordinaire des séances de Conseil municipal ne permet pas d'assurer la tenue de la réunion dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire a décidé de tenir la réunion du Conseil municipal dans la salle des Fêtes, permettant ainsi une superficie de 4m² minimum par personne présente.

L'an deux mille vingt et un, le dix neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est donc réuni en Salle des Fêtes, sur la convocation en date du treize janvier deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Etaient présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, VIARD, CASTILLE, DONY, KERKENS, RIGAUD, MATHIEU, HOANG, MARNIER, BORIE, VINCENT, LEPINE, BIENVENU, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, ALLARD, LEROY.

Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Madame Martine ESCURE a donné pouvoir à Madame Nathalie DONY
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE
Madame Françoise PUYCHEVRIER a donné pouvoir à Madame Brigitte JAMMOT

Madame Patricia MOUTAUD est désignée secrétaire de séance.

SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

- 001 Débat d'Orientations Budgétaires
- 002 Subvention CCAS
- 003 Construction d'un centre de secours à La Souterraine
- 004 Adhésion Plante et Cité
- 005 Marché de fournitures administratives et scolaires
- 006 Création d'un poste de placier receveur
- 007 Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC
- 008 Convention CNRACL
- 009 Modification des statuts du SDEC
- 010 Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine
- 011 Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le SDEC et la commune de La Souterraine pour le projet de création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments suivants : Mairie, Salle des Fêtes, Ancienne Mairie, Bâtiment Saint-Joseph
- 012 Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques
- 013 Convention de mise à disposition gratuite de locaux à M. le Procureur de la République
- 014 Contrat de bail avec la DGFIP
- 015 Enquête publique unique sur la demande présentée par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe
- 016 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019
- 017 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- 018 Adhésion Village Etape pour 2021
- 019 Exercice du droit de préemption - DIA 02317620S0085 - Terrain sis 20 rue du Bois du Breuil à La Souterraine

01. Débat d'Orientations Budgétaires

(Affichage : 26/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Les résultats estimés de l'année 2020 ainsi que les éléments contenus dans la loi de finances 2021 permettent d'alimenter le Débat d'Orientations Budgétaires qui doit se tenir 2 mois avant le vote du budget primitif.

Le dossier précisant les principales orientations qui sont soumises au débat a été adressé à chaque conseiller municipal et est annexé à la présente délibération.

Décision : PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires sur la base duquel se tient le Débat.

APPROUVE le débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base du Rapport.

02. Subvention CCAS

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Lors du vote du budget, il sera inscrit une subvention de fonctionnement de 200 000 € au profit du CCAS.

Il est proposé d'autoriser le Maire à verser la moitié de la subvention au CCAS avant le vote du budget si cela est nécessaire.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

03. Construction d'un centre de secours à La Souterraine

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

VU la délibération 2018-030 du 3 avril 2018 délibérant sur :

- un accord de principe sur la participation financière de la commune au programme de construction ;
- de céder à l'euro symbolique le terrain d'assiette de construction du futur centre de secours situé zone Gerbaud à La Souterraine.

VU la délibération du Conseil d'administration du SDIS du 14/12/2020 numérotée 2020-033

- Qui accepte les propositions de la commune de La Souterraine présentées dans la délibération 2018-30 à savoir l'achat de deux parcelles CV 579 située zone Gerbaud, lot 5 pour 1 149m² et lot 6 pour 6 550m² pour l'euro symbolique.
- Qui définit le montant des travaux à 2 574 769,75 € HT ;
- Qui arrête la population double compte fixée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2020 (5448 habitants).

Considérant ces nouveaux éléments présentés par le SDIS par courrier du 07/01/2021,

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord sur le montant de la participation à la construction du centre de secours de la commune soit 589 136,88 € et faire le choix de verser au SDIS la somme de 29 456,84 € chaque année pendant 20 ans.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

04. Adhésion Plante et Cité

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

La municipalité a fait le choix de la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

« Plante et Cité » propose un outil pour les élus mais aussi pour les services, un réseau d'échanges de connaissances, une veille scientifique et technique dans les domaines de l'agronomie et de l'innovation végétale, la biodiversité et la protection des végétaux.

Le prix de l'adhésion est déterminé par le nombre d'habitants, il est de 310 € pour 2021.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer à « Plante et Cité ».

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

05. Marché de fournitures administratives et scolaires

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'un marché concernant les fournitures administratives et scolaires.

Ce marché doit se présenter sous la forme d'un accord-cadre sur 1 an, reconductible 3 fois afin d'obtenir un maximum de rabais pour les 4 années consécutives.

De ce fait la mairie passe des bons de commande au seul titulaire de l'accord-cadre.

Cet accord-cadre est composé de 3 lots comme suit :

Lot 1 : papier A4/A3

Lot 2 : fournitures de bureau

Lot 3 : fournitures scolaires

Chaque lot est présenté avec un maximum comme suit :

Lot	Désignation	Montant maximum annuel HT
1	Papier A4 / A3	7 000,00 €
2	Fournitures de bureau	5 000,00 €
3	Fournitures scolaires	18 000,00 €
	Totaux	30 000,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à :

- lancer la procédure concernant la fourniture administrative et scolaire ;
- signer l'attribution de ce marché ;
- donner tout pouvoir au maire pour assurer le bon suivi de cette consultation, valider les éventuelles modifications du marché et veiller à la bonne exécution de ce marché ;
- inscrire les crédits aux budgets primitifs de chaque année.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

06. Création d'un poste de placier receveur

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Monsieur le Maire précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent de placier receveur (placement des commerçants dans le périmètre des marchés, vérification du respect du règlement des marchés, fêtes et manifestations commerciales, encaissement des droits de place en qualité de régisseur de recettes, vérification du bon respect des emplacements attribués, vérification de l'ouverture et fermeture des installations (électricité, eau et portes).

Cet emploi correspond au grade d'Adjoint Technique, du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 8/35^e.

Il rappelle que, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Ainsi en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire suggère l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 332 et l'indice majoré maximum 372.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de :

- créer un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps non complet pour occuper les missions de placier receveur, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 332 et l'indice majoré maximum 372, à raison de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2021 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits prévus à cet effet.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

07. Passation du contrat d'assurance statutaire des personnels stagiaires et titulaires IRCANTEC
(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel IRCANTEC arrivant à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier en considération du montant de la prime d'assurance.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires des personnels stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

08. Convention CNRACL

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Monsieur le Maire précise que le CDG de la Creuse est un intermédiaire entre la CNRACL et les communes et qu'il assure actuellement un certain nombre de missions pour notre collectivité. La dématérialisation de certains actes rend nécessaire la mise en place d'un conventionnement régissant les relations du Centre et des collectivités affiliées dans ses compétences en matière de retraite. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et demande au Conseil municipal de se prononcer pour :

- accepter la convention sur la dématérialisation des procédures CNRACL entre le Centre de Gestion de la Creuse et la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

09. Modification des statuts du SDEC

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et, à ce titre, est maître d'ouvrage sur un certain nombre de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

L'ensemble des 256 communes et 9 intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

Le SDEC a également développé depuis plusieurs années des compétences optionnelles (exercées par convention de mandat ou transfert de compétence) au bénéfice de ses adhérents : éclairage public, maîtrise de la demande en énergie, développement des énergies renouvelables.

Depuis 2015, le SDEC a initié une démarche de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en partenariat avec des collectivités du département. Le bilan révèle un maillage du territoire creusois encore insuffisant et hétérogène par la persistance de zones blanches importantes.

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T., le comité syndical réuni le 8 décembre dernier a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence mobilités durables afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteront de transférer au SDEC la compétence. Le SDEC pourrait ainsi poursuivre et achever le déploiement des IRVE en prenant en charge l'investissement et l'exploitation des infrastructures.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts **d'un chapitre MOBILITES DURABLES (compétence optionnelle)** :

« - Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE)

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des collectivités préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

- Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. »

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été adapté en mettant à jour la liste des Communautés de Communes et agglomération.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37 ;

VU les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014 ;

VU la délibération du comité syndical du SDEC en date du 8 décembre 2020 approuvant une modification statutaire ;

Considérant que le SDEC engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

10. Convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer avec le CEN une convention pour travailler sur les zones humides autour de l'étang du Cheix et de la Tour de Bridiers. L'objectif de cette convention est de définir les conditions d'interventions du CEN dans le cadre de la restauration, la gestion et le suivi du site.

La gestion du site a pour objectifs la sauvegarde de l'espace et de ses habitats naturels, le respect de l'équilibre écologique du milieu et la préservation des espèces animales et végétales qu'il abrite. Les mesures de gestion consistent à maintenir et développer l'intérêt écologique et biologique du site par une gestion conservatoire appropriée.

La présente convention est établie pour une durée de 10 ans.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

11. Convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Départemental des Energies de la Creuse et la commune de La Souterraine pour le projet de création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments suivants : Mairie, Salle des Fêtes, Ancienne Mairie, Saint-Joseph

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments ou corps de bâtiments communaux suivant :

1. Hôtel de ville et perception ;
2. Salle des Fêtes ;

3. Ancienne Mairie ;
4. Bâtiment Saint-Jospeh.

Il explique que ces bâtiments ont fait l'objet de trois études de faisabilité à ce sujet (AD Environnement en 2011, AD »3^E Environnement en 2016 et Larbre Ingénierie en 2018), toutes favorables (sur le plan technique et financier) à la création d'un réseau de chaleur bois, en remplacement du mode de chauffage actuel au fuel.

Il rappelle que certaines chaudières, notamment celle de l'Hôtel de ville, arrivent en fin de vie et doivent faire l'objet de remplacement à très court terme, dans tous les cas de figure.

Le projet consistera en la création d'une chaufferie automatique au bois (dans un local contenant la chaudière et ses panoplies d'un côté, le silo de l'autre), un réseau de chaleur alimentant les bâtiments ciblés qui seront équipés chacun d'une sous-station en lieu et place de la chaudière existante.

L'enjeu pour la commune est de réduire les coûts de chauffage des bâtiments, d'améliorer le confort des usagers et diminuer proportionnellement les rejets de CO2 dans l'atmosphère.

Le montant global des travaux relatifs à cette opération, pour le scénario envisagé peut être estimé à 400 000 € H.T. (quatre cent mille euros hors taxes). Il correspondra à :

1. La création d'un local chaufferie/silo ;
2. L'acquisition de la chaudière et de ses panoplies ;
3. La création d'un réseau de chaleur (environ 300ml) ;
4. La création de quatre sous-stations pour quatre bâtiments ;
5. Les frais d'ingénierie (maitrise d'œuvre, contrôle technique, coordination SPS, étude de sol, etc.).

Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire n'engager le projet en partenariat avec le SDEC, qui agit en qualité d'assistant à maitrise d'ouvrage.

Par ailleurs, la gestion de la maitrise d'œuvre et de l'ingénierie associée (études complémentaires, bureau de contrôle, coordination SPS, etc.) sera déléguée au SDEC pour une meilleure implication du Syndicat dans le processus. Les marchés de travaux associés resteront toujours sous la maitrise d'ouvrage directe de la commune.

Le projet de création d'une chaufferie bois pour les bâtiments listés peut-être donc confié au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maitrise d'ouvrage qui définit les termes de la collaboration.

La gestion de la maitrise d'œuvre du projet sera déléguée au SDEC.

Le SDEC se chargera, en collaboration directe avec la commune, des aspects techniques administratifs et financiers du projet (marchés de maitrise d'œuvre, recherche de subventions, suivi des travaux, entre autres).

Par ailleurs, le maire informe que le SDEC, par le biais de ce partenariat, apporte une subvention de 20 % du montant hors taxes, plafonnée à 35 000 €. Le SDEC propose également, le cas échéant, une avance de trésorerie proportionnelle aux subventions potentielles accordées au projet de travaux par d'autres structures (Préfecture, ADEME, Région, Europe, etc.).

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- De décider d'engager le processus de réalisation du projet de création d'une chaufferie automatique au bois avec réseau de chaleur pour les bâtiments ciblés ;
- De déléguer la gestion de la maitrise d'œuvre du projet au SDEC ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

Décision : Adopté à la majorité (6 voix contre : MM JAMMOT, JOFFRE, LAVAUD, PUYCHEVRIER, ALLARD, LEROY).

12. Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Le syndicat DORSAL a pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit dans le cadre :

- D'un contrat de concession de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit signé avec Axione Limousin ;
- D'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation du réseau haut débit du syndicat mixte DORSAL signée avec la société publique locale nouvelle aquitaine THD.

Afin d'établir le réseau de communications électroniques, DORSAL s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter les équipements sur les parcelles décrites ci-dessous.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec le syndicat mixte DORSAL.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le propriétaire (la commune) autorise le syndicat mixte DORSAL à occuper les emplacements précisés afin de lui permettre d'implanter les équipements.

La parcelle occupée est AZ 1 d'une surface de 136m².

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

13. Convention de mise à disposition gratuite de locaux à M. le Procureur de la République

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Afin de promouvoir une justice de proximité, de faciliter l'accès au service public de la justice et d'apporter une justice pénale crédible, effective, et rapide qui prenne en compte la victime tout en assurant la réadaptation de l'auteur, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition de locaux de la commune au Procureur de la République.

Ainsi, les locaux seront utilisés par Monsieur le Procureur de la République pour la mise en place de composition pénale par le délégué du Procureur de la République ainsi que la notification d'ordonnance pénale ou de rappel à la loi.

La salle mise à disposition est la salle de réunion du deuxième étage.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

14. Contrat de bail avec la DGFIP

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Dans le cadre de l'aménagement du centre de gestion comptable et de la mise en place d'un poste de conseiller aux décideurs locaux par la Direction départementale des finances publiques, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer un bail avec la DGFIP.

Localisation du bureau : bâtiment Saint Joseph : un bureau de 18,20 m².

Loyer annuel : 3 000 € charges comprises.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

15. Enquête publique unique sur la demande présentée par le Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Il est demandé au Conseil municipal de La Souterraine de donner son avis sur :

- la demande de déclaration d'intérêt général sollicitée par le syndicat mixte Contrat de rivière Gartempe pour procéder à la réalisation de travaux de restauration sur le bassin de la Gartempe dans le cadre du contrat territorial bassin de la Gartempe amont ;
- la demande d'autorisation environnementale requise au titre du code de l'environnement pour l'exécution des travaux cités ci-dessus.

L'enquête publique a lieu du 4 janvier au 5 février 2021. Le dossier est consultable en Mairie.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir

16. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

(Affichage : 26/01/2021 - Visa Préfecture : 26/01/2021)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

17. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019

(Affichage : 26/01/2021 - Visa Préfecture : 26/01/2021)

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal.

18. Adhésion Village Etape pour 2021

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter le renouvellement de l'adhésion à Village Etape pour l'année 2021. Le montant de l'adhésion annuelle est de 7 354,02 € (soit 1,38€/habitant).

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir (3 abstentions : MM AUDOUSSET, VIARD, VITTE).

19. Exercice du droit de préemption - DIA 02317620S0085 - Terrain sis 20 rue du Bois du Breuil à La Souterraine

(Affichage : 25/01/2021 - Visa Préfecture : 25/01/2021)

Vu les articles L. 211-1 et suivants, L300-1 et R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 20200625-01 du conseil communautaire du 25 juin 2020, qui redéfinit les périmètres dans lesquels s'exerce le Droit de Préemption Urbain, suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays Sostranien ;

Vu la délibération 20200625-02 du conseil communautaire du 25 juin 2020, qui opte pour une délégation du droit de préemption urbain aux communes « opération par opération » ;

Vu la délibération 20200625-04 du conseil communautaire du 25 juin 2020, qui délègue au Président l'exercice du droit de préemption urbain ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) 02317620S0085 établie par Maître Luc BONNET-BEAUFRANC, réceptionnée en mairie le 10 décembre 2020, concernant la vente de Madame XX et Madame XY pour l'usufruit, à Monsieur et Madame YY, des parcelles AY 0050, AY 0051 et AY 0058, sises 20 rue du Bois du Breuil à La Souterraine ;

Vu l'arrêté par délégation n° 20210119-01 portant délégation du droit de préemption urbain à la commune de La Souterraine, concernant la DIA 023176S0085 susvisée ;

Considérant que les parcelles objet de la DIA 023176S0085 susvisée sont situées à l'intérieur du périmètre de droit de préemption urbain ;

Considérant que, par arrêté susvisé, la commune de La Souterraine a reçu délégation du droit de préemption de la Communauté de Communes concernant la vente objet de la DIA susvisée ;

Considérant que l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme dispose notamment : « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des **actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux** visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau, ou **pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.** [...] » ;

Considérant, de surcroît, que l'article L300-1 du code de l'urbanisme dispose notamment : « Les actions ou opérations d'aménagement **ont pour objet** de mettre en œuvre un projet urbain, une **politique locale de l'habitat**, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. [...] »

Considérant que, dès 2017, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour mener à bien sa politique locale de l'habitat, la commune de La Souterraine a souhaité identifier, sur le secteur du Bois du Breuil, une enveloppe de terrain en vue de la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble, destinée à la création de nouveaux logements et répondant à un objectif de densification ;

Considérant en conséquence que les parcelles AY 0050, AY 0051 et AY 0058, objet de la DIA susvisée ont été classées en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, couverte par une orientation d'Aménagement et de Programmation dénommée « OAP Bois du Breuil La Souterraine » et présentant des principes d'aménagement relativement précis : ouverture à l'urbanisation de la zone exclusivement dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble selon un phasage déterminé, principes de desserte viaire, principes d'aménagements paysagers, définition d'un nombre de logement à l'hectare, etc. ;

Considérant que le rapport de présentation du PLUi précise notamment que les zones AU situées sur la commune de La Souterraine ont pour objectif d'assurer et d'organiser le développement résidentiel du pôle urbain majeur de La Souterraine ;

Considérant par ailleurs que, sur le dernier lotissement communal, commercialisé en 2019 (Lotissement de La Jérémie), seuls 6 lots sur 9 restent disponibles ;

Considérant qu'à ce jour, la commune de La Souterraine ne dispose d'aucune réserve foncière en zone AU ;

Considérant en outre que la commune de La Souterraine ne dispose pas de terrain de taille suffisante, en zone U ou AU du PLUi, pour pouvoir à l'avenir réaliser une nouvelle opération de lotissement d'habitation, de manière à maintenir sa politique locale de l'habitat dans les années à venir ;

Considérant que l'acquisition des parcelles AY 0050, AY 0051 et AY 0058, objet de la DIA susvisée, permettra à la commune de se constituer une réserve foncière en vue de la réalisation de lotissements communaux, afin de pérenniser la mise en œuvre de sa politique locale de l'habitat ;
Considérant que cette opération correspond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la préemption du terrain situé 20 rue du Bois du Breuil à La Souterraine, cadastré AY 0050, AY 0051 et AY 0058, d'une surface de 13 760 m², propriété de Madame XX et Madame XY pour l'usufruit, au prix (20 000 €) et conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 10/12/2020 de Maître Luc BONNET-BEAUFRANC ;
- d'autoriser que cette acquisition fasse l'objet d'un acte notarié, aux frais de la commune ;
- d'autoriser le règlement de la transaction ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les décisions à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Décision : Accord unanime du Conseil municipal qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.